

Les coopératives vinicoles veulent défendre leur statut et le champagne

PUBLIÉ LE 01/04/2014

Par l'est éclair

Alors que la loi sur l'économie sociale et solidaire et la loi d'avenir agricole modifient les règles pour les coopératives agricoles, les vignerons de champagne défendent leur statut.



Le législateur a modifié l'an dernier quelques règles de base de l'agriculture, avec deux lois, celle dite « d'avenir agricole » qui comprend un large volet sur la coopération, et celle dite « sur l'économie sociale et solidaire » qui modifie notamment les règles pour l'embauche de salariés. La fédération des coopératives vinicoles de Champagne a fait le point sur ces changements, vendredi dernier, lors de son assemblée générale à Reims. Boris Calmette, vigneron dans l'Hérault et président des caves coopératives vinicoles de France, et Olivier de Bohan, président de Cristal Union, ont avancé quelques pistes de réflexion.

1 Small is beautiful Les deux intervenants reprochent au législateur de s'opposer aux « grosses » coopératives. « *Beaucoup d'élus loin du terrain ont l'impression qu'un petit agriculteur c'est mieux, mais qu'on ait 1 ou 100 hectares, on doit se regrouper pour assurer la pérennité de nos exploitations* » réagit ainsi Olivier de Bauhan (ODB). Il vante même le modèle Cristal Union, qui grâce aux deux dernières années particulièrement favorables en betteraves a réussi à « *mieux payer* » ses producteurs. « *Il ne faut pas oublier que la coopérative est le prolongement de l'exploitation* » complète Boris Calmette. « *Les mesures de gouvernance et de transparence sont nécessaires, mais la loi doit nous laisser la souplesse de notre modèle car la relation qui unit le coopérateur à sa coopérative n'est en aucun cas commerciale.* »

2 L'accès au foncier. « *Par définition, sans foncier, il n'y a pas d'agriculture* » tranche Boris Calmette qui se réjouit que la fédération et son président Éric Potié aient mené un chantier pour que les coopératives puissent accompagner leurs adhérents sur l'accès au foncier (lire ci-contre). « *Je n'avais jamais imaginé ce but, mais l'accès au foncier est un réel problème, surtout en viticulture. La viticulture s'est mobilisée aujourd'hui, l'agriculture sera peut-être contente de l'avoir demain* » commente aussi ODB.

3 La clause miroir. À l'origine imaginée après la crise du lait, la clause miroir, insérée dans la loi d'avenir sur l'agriculture, prévoit une meilleure transparence sur les prix entre la gouvernance et les adhérents. La mesure fait bondir les intervenants. « *Si on dévoile en assemblée générale, donc devant le grand public, tous les coûts de production, on est mort* » fulmine ODB. « *Le conseil d'administration, élu par les membres, sert à ça, les coopératives doivent garder le schéma de confiance qui les a vu naître* » s'oppose aussi Boris Calmette.

4 nouvel enseignement. Quasiment la seule bonne nouvelle de l'Assemblée générale : la loi prévoit un enseignement du modèle coopératif pour tous les élèves inscrits en formation agricole. Une « *avancée* » pour la Fédération.

5 Bonnes pratiques. « *Nous avons une pression de nos élus pour faire le ménage* » fulmine ODB. En ligne de mire les antibiotiques, pour le monde animal et les produits phytosanitaires pour le monde végétal de plus en plus contrôlés par le législateur. « *Ça pose de vraies questions pour nos métiers demain, la profession doit se mobiliser petit à petit* » a seulement commenté ODB, qui précise que son objet n'est pas de « *critiquer* » mais d'« *informer* » les producteurs. Le Groupement d'intérêt économique et écologique (GIEE) place en effet l'agroécologie au cœur des nouveaux projets de loi du gouvernement en matière d'agriculture.

LUCIE TANNEAU